

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ACTION «COFFEE & WIN» 2019

L'organisateur de l'action «Coffee & Win» 2019 est Shell (Switzerland) AG, Baarermatte, 6340 Baar (ci-après «L'organisateur» ou «Shell»). La participation à l'action «Coffee & Win» est possible exclusivement en vertu des conditions de participation suivantes. La participation à un concours implique l'approbation automatique de ces conditions de participation.

Modalités de participation

Du 14/01 au 02/04/2019 inclus, vous recevrez, pour l'achat d'une boisson chaude de taille M ou XL dans toutes les stations Shell participantes, un gobelet To-Go avec un coupon collé. Les expressos sont exclus de la participation. Dans la limite des stocks disponibles. Le gain apparaît en détachant la couche supérieure du coupon. Tous les coupons ne sont pas gagnants. Les gains peuvent être retirés jusqu'au 30/04/2019 inclus. Concernant la possibilité d'une participation gratuite, retrouvez toutes les informations sur shell.ch

Participants éligibles

Peuvent participer à l'action «Coffee & Win» 2019 toutes les personnes ayant leur domicile en Suisse et âgées de plus de 18 ans. À la demande de Shell, un justificatif devra être fourni par les gagnants. Ne sont pas éligibles toutes les personnes impliquées dans la conception, la réalisation et l'exécution de l'action «Coffee & Win» 2019, telles que les collaborateurs de l'organisateur et les membres de leur famille. Les exploitants des stations-services Shell ainsi que leurs organes et collaborateurs en sont également exclus. L'organisateur se réserve la possibilité d'exclure des personnes de la participation à l'action «Coffee & Win» 2019 s'il existe des raisons valables. Dans ce cas, les gains peuvent être annulés et récupérés ultérieurement.

Lots immédiats

- Boisson chaude gratuite (taille M)
- 50% de réduction sur une boisson chaude (taille M)
- 50% de réduction sur les cappuccinos (tailles M ou XL)
- 10% de réduction sur un café crème (taille M)

Les lots immédiats mentionnés ci-avant sont à retirer jusqu'au 30/04/2019 inclus dans les stations Shell participantes en Suisse. L'utilisation combinée du gain avec un autre bon de réduction/une autre action est exclue. Un seul bon de réduction est utilisable pour l'acquisition d'une boisson chaude.

Gros lots

- 50x bons d'achat Shell (le gain est remis sous la forme de bons d'achat Shell d'une valeur de CHF 20.– chacun)
- 5x machines à café JURA E800 Chrome

Pour l'utilisation des gains mentionnés ci-avant, vous devez vous manifester au plus tard le 30/04/2019 inclus auprès de notre centre de services au +41 (0) 800 769 444 (l'appel de notre hotline service est gratuit pour vous) en ayant les données figurant sur le coupon gagnant à portée de main. À la demande de Shell ou du centre de services, le coupon gagnant original devra être remis à Shell ou au centre de services.

Généralités sur les lots

Les gains ne peuvent être réclamés par une autre personne. L'échange et/ou le versement en espèces du gain est exclu. L'organisateur peut remplacer les gains par d'autres gains similaires ou de même valeur. Tout recours juridique est exclu.

Clôture du concours

L'organisateur se réserve expressément la possibilité de mettre fin à l'action «Coffee & Win» 2019 sans préavis ou justification. Cela vaut particulièrement pour toutes les raisons qui viendraient à gêner ou empêcher le bon déroulement de l'action «Coffee & Win» 2019.

Protection des données

En cas de gain, le participant donne son accord à ce que son prénom, la première lettre de son nom de famille ainsi que sa ville de résidence et des images soient publiés sur shell.ch.

Les données personnelles transmises par les gagnants seront enregistrées, traitées et utilisées le temps du concours avant d'être supprimées à l'issue de celui-ci.

Droit applicable et juridiction

Le concours de l'organisateur ainsi que tous les litiges découlant de celui-ci sont réglés exclusivement par le droit en vigueur en Suisse. Les tribunaux du canton de Zoug sont compétents pour connaître des litiges découlant du concours.

Clause de sauvegarde

Si une disposition de ces conditions de participation est ou devait s'avérer totalement ou partiellement nulle ou sans effet, la validité des dispositions restantes n'en est pas affectée. La disposition nulle ou sans effet est remplacée par une disposition licite qui se rapproche le plus possible de l'intention et de l'objectif économique exprimés par la disposition annulée. La même chose vaut en cas de présence d'un vide réglementaire au sein de ces conditions de participation.

